

PRÉSENTATION DE L' OUVRAGE INTITULÉ “INTERNATIONAL LAW FOR HUMANKIND: TOWARDS A NEW JUS GENTIUM”

(PALAIS DE LA PAIX, LA HAYE, LE 13 OCTOBRE 2010)

.....

Antônio Augusto Cançado Trindade

Ancien Président de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme;
Juge de la Cour Internationale de Justice

Messieurs les Juges, Ambassadeurs, Professeurs; Mesdames et Messieurs,

1. Le présent ouvrage trouve son origine dans le Cours Général de Droit International Public que j'ai délivré à l'Académie de Droit International de La Haye en juillet et août 2005. Dispenser un tel Cours est certainement le plus grand honneur qui puisse être accordé à un *scholar* du Droit International, et représente le couronnement d'une vie universitaire consacrée à l'étude et à l'enseignement de cette discipline. Lorsque, en 1999, le *Curatorium* de l'Académie de La Haye m'a chargé de préparer le Cours Général de 2005, j'ai entrepris - parallèlement aux travaux de recherche auxquels je m'étais promptement attelé - de revoir mes propres écrits et de mettre de l'ordre dans mes souvenirs personnels. Ayant eu le privilège de connaître une grande proximité avec les grands thèmes de notre époque et leur évolution, ainsi que de travailler personnellement sur certains d'entre eux pendant plus d'une trentaine d'années, c'est avec un sentiment de reconnaissance que j'ai eu l'heur de transmettre, lors de mon Cours Général de 2005, la somme de mes réflexions en la matière et mon message fondamental aux nouvelles générations de juristes internationaux.

2. Ce Cours Général que j'ai délivré en 2005, sous l'intitulé *International Law for Humankind : Towards a New Jus Gentium*, restera gravé dans ma mémoire comme le plus beau et le plus gratifiant exercice de transmission aux nouvelles générations de la substance de mon message. Près de cinq ans plus tard, j'ai entrepris de mettre à jour le Cours Général en question, lequel paraît aujourd'hui, en 2010, dans ce nouveau tome de

la très sélective *Monograph Series* de l'Académie de La Haye. Mon intention est d'y offrir un tour d'horizon de l'état actuel et des perspectives du droit international à la lumière d'un *Leitmotiv* présent dans l'ensemble de cette discipline telle qu'elle existe aujourd'hui, en privilégiant certains domaines dans lesquels cette idée-force se manifeste tout particulièrement.

3. Ma propre expérience m'a fait comprendre que ce *Leitmotiv* correspondait à la manière dont je concevais au fond moi-même le droit international contemporain, à savoir, comme un *corpus juris* tendant de plus en plus à répondre aux besoins et aux aspirations des êtres humains, des peuples et de l'humanité tout entière. Il va sans dire que, dans mon examen de ce *Leitmotiv*, je n'ai vu aucune raison que ce soit de me limiter au droit international positif. En fait, il me semble d'autant plus nécessaire aujourd'hui de dépasser cette perspective, ce que j'ai tâché de faire à chaque fois que j'ai été appelé à me prononcer sur des questions de droit international ces trente dernières années. Etant donné l'expérience internationale qu'elle a accumulée jusqu'à ce jour, la communauté internationale ne peut faire abstraction des valeurs universelles.

4. En fait, dans le présent ouvrage, j'expose en substance que la dimension purement interétatique du droit international doit sans aucun doute être dépassée et qu'elle appartient au passé; que la personnalité juridique internationale s'est développée pour s'étendre aujourd'hui non seulement aux Etats et aux organisations internationales, mais aussi aux individus - à la personne humaine, - qui sont les véritables sujets (et non de simples «acteurs») du droit international; que

toutes les conditions sont réunies pour que, à ce début du XXI^e siècle, nous allions de l'avant en bâtissant un nouveau *jus gentium*, pourvu que nous tenions compte des besoins sociaux et des aspirations de la communauté internationale (*civitas maxima gentium*) et de l'humanité dans son ensemble afin, par nos réponses, d'y satisfaire.

5. Le message que je souhaite adresser aux nouvelles générations est donc, pour l'essentiel, un message d'espoir et de foi en l'avenir du droit international. À cette fin, il est extrêmement important de sauvegarder les principes fondamentaux de notre discipline et de ne pas éluder la question essentielle des fondements du droit des gens. Le développement du droit international dans l'esprit universaliste que je défends depuis des années ne peut que s'inscrire parfaitement dans la logique universelle qui caractérise les origines historiques de cette discipline. L'ensemble de la communauté internationale nourrit aujourd'hui des préoccupations légitimes à l'égard des conditions de vie des peuples du monde entier, et le droit international contemporain ne peut rester indifférent à ce phénomène.

6. J'ai voulu dépeindre ce nouveau *jus gentium* des temps modernes tel que je le percevais, c'est-à-dire, comme un droit international au service de l'humanité, en suivant dans le présent ouvrage un plan qui - tout au long de ses 28 chapitres - tourne autour de huit grands thèmes, à savoir: l'évolution vers un nouveau *jus gentium* et la dimension temporelle du droit international (partie I); les fondements du droit international

(partie II); le processus de formation du droit international moderne, y compris les sources formelles ainsi que matérielle de celui-ci (partie III); les sujets de droit international, qui comprennent les Etats, les organisations internationales, la personne humaine (individuellement ou en groupes), et l'humanité (partie IV); les constructions conceptuelles du droit international au service de l'humanité (partie V); les considérations fondamentales d'humanité dans le *corpus juris* du droit international, qui reflètent l'humanisation de ce dernier (partie VI); la construction de la prééminence du droit (*rule of law*) au niveau international, qui reconnaît le besoin et la quête d'une compétence internationale obligatoire (partie VII); les acquis hérités des conférences mondiales des Nations Unies et, enfin, la codification et le développement progressif liés à l'universalisation du droit international dans le cadre de l'évolution vers un nouveau *jus gentium*, ou droit international pour l'humanité (partie VIII).

7. Je ne doute pas que les nouvelles générations de juristes internationaux tâcheront de faire en sorte que ce processus d'universalisation et d'humanisation du droit international se poursuive, en restant fidèles à la pensée des pères fondateurs de notre discipline et de la doctrine empreinte de lucidité qu'est le droit des gens, tout en restant attentives aux besoins et aspirations de la communauté internationale et de toute l'humanité des temps modernes. Je vous remercie de toute votre attention.